

Calendrier pour les projets partage des savoirs - 2021

Les dossiers de demande de financement des projets partage des savoirs (projets « études et bilans » - PEB et « échanges et apprentissages » - PEA) doivent parvenir au secrétariat selon les délais ci-après.

La première mouture du dossier doit être transmise en version électronique au secrétariat avec un délai suffisant pour pouvoir tenir compte des éventuelles observations. Il est recommandé de compter au minimum 3 semaines pour les allers-retours avec le secrétariat entre la 1^{ère} mouture et le dépôt du dossier final.

Les dossiers en version finale, prêts à être distribués à la Commission de partage des savoirs (CPDS), doivent parvenir au secrétariat, en version électronique, au plus tard 15 jours avant la date de la séance de la Commission, et trois mois avant le début prévu pour leur réalisation.

PROJETS PARTAGE DES SAVOIRS				
Délai recommandé pour le dépôt des premières moutures de projet au secrétariat	Délai pour le dépôt du dossier final au secrétariat	Date des séances de la Commission partage des savoirs (CPDS)	Date pour l'envoi des préavis de la CPDS au Conseil	Dates des séances du Conseil
26 novembre 2020	17 décembre 2020	14 janvier 2021	25 janvier 2021	2 février 2021
4 janvier 2021	21 janvier 2021	4 février 2021	22 février 2021	2 mars 2021
28 janvier 2021	18 février 2021	4 mars 2021	29 mars 2021	6 avril 2021
11 mars 2021	1 ^{er} avril 2021	15 avril 2021	26 avril 2021	4 mai 2021
1 ^{er} avril 2021	22 avril 2021	6 mai 2021	21 mai 2021	1 ^{er} juin 2021
29 avril 2021	20 mai 2021	3 juin 2021	28 juin 2021	6 juillet 2021
27 mai 2021	17 juin 2021	1^{er} juillet 2021	30 août 2021	7 septembre 2021
15 juillet 2021	19 août 2021	2 septembre 2021	20 septembre 2021	5 octobre 2021
2 septembre 2021	23 septembre 2021	7 octobre 2021	25 octobre 2021	2 novembre 2021
30 septembre 2021	21 octobre 2021	4 novembre 2021	29 novembre 2021	7 décembre 2021
28 octobre 2021	18 novembre 2021	2 décembre 2021	16 décembre 2021	4 janvier 2022

Les projets partage des savoirs sont examinés par la Commission de partage des savoirs (CPDS). En cas de préavis positif de la CPDS les projets doivent être validés par le Conseil de la FGC. Dès l'approbation d'un projet par le Conseil, un protocole d'accord élaboré entre la FGC et l'OM formalise la collaboration au sujet du projet approuvé.

Après la signature du protocole d'accord part les deux parties, les projets sont financés par le biais des fonds de la DDC alloués à la FGC pour le partage des savoirs, selon les montants annuels disponibles.

Se référer au Manuel FGC (Section 6) pour plus d'informations concernant les dossiers de demande de financement et le suivi des projets partage des savoirs.